

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DE NAJAC**

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC

L'an deux mil vingt-deux, le 25 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe

PRESENTS : DEGA Christophe, BOSCH Nicolas, PUECHBERTY Angélique, TRANIER Sabine, ELIE Alain, ANDRIEU Rémi, HUGOUNET Christian, LAGARRIGUE Jacques, MÉDAL Colette,

EXCUSÉS : ANDRIEU Rémi, FALIPOU Pascal, MERCADIER Dorian

ABSENTS :

SECRETAIRE : BOSCH Nicolas

**-VALIDATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Adopté à l'Unanimité des membres présents

-DÉLIBÉRATIONS :

**DEL-2022-43 OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR
BUDGET ASSAINISSEMENT-CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES EXERCICE 2020**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Trésor Public concernant des titres de recettes demeurés impayés malgré les relances et autres moyens de recours. Il est demandé de les admettre en non-valeur.

L'état des créances 2020 – liste n°5475460011 (arrêté au 08/09/2022) est présenté en détail :
-4 pièces pour un total de 163.80€, correspondant à des factures d'assainissement (assainissement et redevance modernisation) au nom de deux abonnés.

Il avait été en premier lieu décidé d'un refus d'admission en non-valeur, compte tenu en particulier d'une importante dette sur le budget Commune pour l'un des débiteurs concernés -DEL-2022-39BIS du 27 Septembre 2022.

Le Service de Gestion Comptable informe de l'indépendance des budgets et de l'insuffisance d'importance des sommes concernées pour envisager d'autres poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus,
-163.80€ au titre de 2020.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

DEL-2022-44 OBJET : OPÉRATION COLLECTIVE DE
DIAGNOSTICS ÉNERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS – Programme 2023

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Aujourd'hui, ce sous-programme arrive à son terme.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2023. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la commune à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

DEL-2022-45 OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir des travaux d'espaces verts, voirie et d'entretien de bâtiments.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Polyvalent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois allant du 1^{er} Décembre 2022 au 30 Avril 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique Polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera fixée à 1.804.21€ bruts.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

DEL-2022-46 OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE **- ANNULE ET REMPLACE DEL-2022-41**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique en raison d'un besoin nécessaire à la commune en terme de travaux d'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments publics et logements communaux.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour l'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments publics et logements communaux. à compter du 1^{er} Mai 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mai 2023.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

DEL-2022-47 OBJET : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Afin de pourvoir à des objectifs d'économie d'énergie, Monsieur Le Maire propose de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public la nuit durant la période d'hiver. L'extinction actuelle se situait entre 1h et 6h du matin-DEL-2019-53 du 7 Novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de fixer les horaires d'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h du matin du 1^{er} Novembre au 31 Mars.

-décide de l'extinction de la zone de la Croix Grande (occupée par deux établissements de restauration et hôtelier) de 2h30 à 6h pour la même période.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Monsieur Le Maire expose :

Les correspondants incendie et secours ont été créés en application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021. Ces derniers auront notamment pour missions de :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la défense et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce rôle peut incomber aux adjoints ou conseillers municipaux traditionnellement chargés des questions de sécurité civile.

Cette désignation avait été évoquée lors de la précédente séance mais reportée compte tenu du nombre d'élus excusés. Rémi ANDRIEU avait exprimé son intérêt pour cette fonction.

Est donc désigné : Rémi ANDRIEU. Ses coordonnées seront transmis à la Préfecture.

-BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE :

Une rencontre a eu lieu entre le SIEDA et les élus.

Ont été proposés deux modèles de bornes de recharge électrique :

-une borne de recharge rapide (24-50Kva) avec un coût d'installation de 3.000€.

-une borne de recharge normale (3-22Kva) avec un coût d'installation de 1.000€

Le coût de maintenance également à la charge de la commune est de 300€ par an par borne.

L'installation d'une borne rapide ne serait pas cohérente, pour un trafic inférieur au seuil demandé de 5.000 véhicules par jour sur l'axe routier (RD). Concernant le temps de recharge d'une borne normale, il est trop long.

Il a été suggéré d'installer une borne de recharge rapide (recharge en $\frac{3}{4}$ d'heure-1 heure) sur le parking du Relais Mont Le Viaur avec encaissement de la redevance par la commune, ceci pouvant constituer un service supplémentaire pour l'hôtel-restaurant.

Se poserait la question de la puissance électrique nécessaire. Pour une borne accessible à tous, placée vers l'agence postale, le réseau paraît assez consistant, vu la proximité de commerces.

La prise de délibération lançant le processus d'installation (environ un an et demi), les élus vont se donner un temps de réflexion sur ce sujet.

-DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS

En complément de la délibération DEL-2022-44, il est décidé que les diagnostics seront demandés sur les logements communaux à raison de 2 bâtiments maximum par an. En 2023, les diagnostics seront commandés sur le bâtiment de l'Ancienne Poste à Saint-André (2 logements) et celui de l'Ancienne Ecole de Bêteille (2 logements).

-RENOUVELLEMENT DE LA CUREUSE DE FOSSÉ

Celle-ci est âgée d'environ 25 ans et doit être remplacée au plus tôt. Le devis demandé n'étant pas arrivé, la question est reportée à une prochaine séance.

-COMPTE-RENDU ETUDE ENERGETIQUE DU RELAIS MONT LE VIAUR :

Suite à la constatation d'une augmentation du prix du fioul – consommation de 500l par an - ,

Une étude a été déléguée à Caloé.

-Concernant l'installation d'un poêle à granulés : il n'y aurait pas de gain financier.

-Un système de géothermie coûterait entre 120 et 130.000€ à la Commune avec un gain de 4.000€ pour le locataire. Coût trop long à amortir.

Il n'y a pas de solution miracle proposée.

-Un chauffe-eau solaire ne serait pas assez puissant pour les besoins d'un hôtel.

-Une diminution de la consommation de climatisation paraît compliquée.

-D'autres installations évoquées (ombrières sur le parking, panneaux photovoltaïques sur la toiture en lauzes) posent un problème en terme d'esthétique pour le bâtiment.

L'étude conclut à des installations existantes optimisées (avec une isolation satisfaisante).

-RENOUVELLEMENT DU BLOCAGE DU LOYER DU RELAIS MONT LE VIAUR

Monsieur Le Maire rappelle que, suite aux difficultés exposées par Monsieur BALARD, gérant du Relais Mont Le Viaur, le Conseil Municipal avait décidé, en date du 6 Février 2020, d'un blocage du loyer du Relais Mont le Viaur jusqu'au 31 Décembre 2022 à 1.840€ HT-DEL-2020-6.

Sans certitude au sujet de la répercussion de l'augmentation de l'indice d'évaluation au 1^{er} Janvier 2023 si ce blocage prenait fin, la discussion est reportée à la prochaine séance.

-CONTRAT AGENT TECHNIQUE :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent technique qu'il était prévu de stagiariser au 1^{er} Décembre 2022 – DEL-2022-41 du 27 Septembre 2022 créant un poste d'Agent Technique au 1^{er} Décembre 2022 – ne pourra voir son ancienneté reprise, ayant précédemment exercé une activité à son compte. Il est donc proposé et nécessaire, pour pouvoir reprendre en compte une ancienneté correspondant à ses années d'activité, de prévoir cette rémunération sur 6 mois de contrat contractuel. Un emploi en Contrat saisonnier est donc préconisé – DEL-2022-45- et la création de poste est repoussée au 1^{er} Mai 2023 – DEL-2022-46.

-DIVERS :

-Décoration et illuminations de Noël :

Afin de faire des économies d'énergie, les décorations seront mises en place entre le 15 Décembre et le 5 Janvier. Concernant l'illumination du sapin de Noël qui sera installé au carrefour de la Croix Grande, le système de branchement est à revoir.

-Dépôt de gravier : Monsieur Le Maire a pris contact avec le Département pour savoir si celui-ci était intéressé pour régulariser le terrain en bordure de la RD922 où est souvent stocké du gravier servant aux travaux de voirie. Le Département ne semble pas intéressé. Monsieur Le Maire propose de régulariser ce terrain après avoir pris contact avec les propriétaires concernés via des actes administratifs.

-Terrains de Monsieur PRADINES : Monsieur Le Maire informe les élus qu'une famille est intéressée pour acquérir un de ces terrains, en cours d'acquisition par la Commune, pour la construction d'une résidence principale, sous réserve de pouvoir obtenir un Permis de Construire. Il convient de tenir compte du prix d'acquisition et des frais notariés réglés par la Commune. Sur ce terrain d'une surface de 90a, il conviendra de conserver une partie pour aménager une aire de retournement et un espace le long de la propriété voisine.

-Logements communaux : un des logements de la Résidence de l'Oratoire est disponible à la location.

-Construction atelier communal : les finitions sont en cours.

-Travaux voirie : les travaux en collaboration avec la Commune de Villefranche de Rouergue paraissent satisfaisants ; en 2023, celle-ci propose de venir avec un gravillonneur.

-Il est signalé la présence de caravanes et une dalle en dur construite sur une parcelle sur la route après la Châtaigneraie ; il convient de chercher qui est propriétaire de cette parcelle.